



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Construction d'un entrepôt logistique de 5 cellules dont 1 possible en froid positif dans le parc d'activité existant Tounebride 4 à La Chevrolière (44).

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale VIRTUO Chevrolière

N° SIRET 895 287 704 000 12

Forme juridique SARL

Qualité du signataire Grégory Blouin - Gérant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 01 40 21 19 60

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie rue Nicolas Appert

Lotissement

Lieu-dit ou BP PARC d'ACTIVITES DE TOURNEBRIDE

Code postal 44118

Commune LA CHEVROLIERE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom FERREIRA Paulo

Société VIRTUO

Service

Fonction Directeur Associé

Adresse

N° voie 2-22

Type de voie

Nom de voie place des vins de France

Lieu-dit ou BP

Code postal 75012

Commune Paris

N° de téléphone 06 07 21 43 51

Adresse électronique

paulo.ferreira@virtuo-property.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie rue Nicolas Appert

Lieu-dit ou BP PARC d'ACTIVITES DE TOURNEBRIDE

Code postal 44118

Commune LA CHEVROLIERE

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

/

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

/

/

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

- Surface globale de l'emprise foncière - 64 777 m²
- Surface bâtiment - 31 923 m²
- Surface voiries et PL- 12 380 m²
- Surface bassin bâché (confinement eaux incendie) - 3 157 m²
- Surface espaces verts- 11 869 m²

Le projet est conçu pour pouvoir être occupé par 2 exploitants différents.

Pour les besoins de l'activité, l'entrepôt est accompagné des aménagements annexes suivants :

- de deux blocs bureaux et locaux sociaux, implantés en façade Est ;
- d'un ensemble technique comprenant :
 - .2 locaux de charge, Les engins de manutention utilisés seront électriques.
 - .1 chaufferie permettant le maintien hors gel de l'entrepôt
 - .1 local dédié à la défense incendie du site (+ cuve sprinkler et cuve poteaux incendie surpressés),
 - .2 locaux électriques (Transfo et TGBT) ;
- Voiries : PL et VL séparées à l'est du site, et voie-engins empierrée sur la partie nord, ouest et sud sur site
- Parkings VL (160 places)
- Réseaux et bassin étanche pour assurer la rétention des eaux d'extinction en cas de sinistre (D9A)
- Utilisation des 2 bassin EP de la ZAC existants au nord n°3 et au sud n°4 selon les dispositions de l'arrêté d'autorisation loi sur l'eau (12/11/2012) sur l'eau de la ZAC du Parc d'Activité de Tournebride.

D'un point de vue chronologique, la construction de l'entrepôt logistique s'effectuera sur 11 mois environ et consistera à :

- terrasser les terrains ;
- édifier le nouveau bâtiment et locaux annexes ;
- réaliser le raccordement des réseaux ;
- aménager les voies de circulation et les aires de stationnement ;
- aménager les espaces verts.

La volonté de la société VIRTUO est de réaliser des bâtiments respectant l'environnement, les riverains et le personnel de chantier. Ainsi, une charte de chantier propre sera appliquée à l'ensemble des entreprises qui interviendront sur toute la durée du chantier.

Le projet de la société VIRTUO est un entrepôt logistique permettant la réalisation d'une activité de préparation de commandes, de stockage et de distribution de matières combustibles relevant de la rubrique n°1510 ICPE (enregistrement).

Il est prévu 31 quais équipés de niveleurs hydrauliques

Le projet intègre l'aménagement des espaces extérieurs nécessaires à son fonctionnement, tel que les stationnement et espaces de circulation des diverses typologies de véhicules, des ouvrages de gestion des eaux pluviales et des espaces et équipements créés pour la lutte contre l'incendie du projet. Il comprend également l'aménagement d'espaces paysagers qualitatifs destinés à limiter l'impact visuel du projet dans son environnement.

L'exploitation.

Le projet pourra accueillir :

- une centaine d'employés : répartis en équipes en 2x8, voir occasionnellement en 3 x 8, 6j /7 de 06h à 22h
- un trafic PL de l'ordre de 130 PL/jour.

Les employés accéderont via l'entrée principale aux parking puis aux bureaux et locaux sociaux. IL est à noter que les accès VL et PL seront dissociés afin d'éviter les croisements de flux.

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

| Numéro de rubrique | Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil | Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement | Régime |
|--------------------|---|--|--------|
| 1510 | Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts 2.b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³ | Stockages de matières supérieur à 500 t Volume d'entrepôt 428 050 m ³ 5 cellules de stockage de plus de 6000 m ² dont potentiellement 1 cellule dédiée type 1511. | E |
| 2925.1 | Ateliers de charge d'accumulateurs électriques 1- la puissance maximale étant supérieur à 50 kW | 2 locaux de charge de 150 kW chacun | D |
| 1185.2.a | Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) la quantité cumulée de fluide (...) supérieure ou égale à 300 kg (DC) | Quantité de fluides frigorigènes supérieure à 300 kg . | DC |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

| Numéro de rubrique | Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil | Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) | Régime |
|----------------------|--|--|-----------------------|
| Rubrique 2.1.5.0 : | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles (...) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha | Le site du projet intercepte 6,47 ha Non concerné car la loi sur l'eau a été gérée à l'échelle de la ZAC Arrêté d'autorisation loi sur l'eau du 12/11/2012. | Non concerné |
| Rubrique : 3.2.3.0 : | Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha | Les bassins de gestion des eaux pluviales de la ZAC sont existants Le projet crée un bassin étanche de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie : 0,3 ha | Non concerné D |
| | | | |

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

| | | | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Non concerné, Projet Hors ZNIEFF. Les + proches : TYPE 1 : N° 520616258 « PRAIRIES ET BOIS TOURBEUX DU MARAIS GATÉ » à 2,8 km au sud du projet / N° 20006647 " LAC DE GRAND-LIEU » à 5,5 km à l'ouest du projet |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Non concerné |

| | | | |
|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Non concerné, Site le plus proche : APB : FR3800316 : Tourbiere De Logne au nord de Nantes à plus de 26 km au nord du projet |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Non concerné |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Non concerné, Les plus proches + distance au projet : -PNN : Aucun dans la région. -PNR : de Brière FR8000009 (56 531 ha), à 40 km au nord- du projet -RNN : PFR3600048 : Lac de Grand-lieu à dont les limites sont à 8 km à l'ouest du projet -RNR : FR9300128 Lac de Grand-lieu à 5,5 km à l'ouest du projet Site RAMSAR : FR7200014 Lac De Grand-Lieu |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | PPBE Loire-Atlantique approuvé 17/12/2020 (échéance 3) (hors aéroport) RD 178 : classement sonore routier : catégorie 2 (250 m) ne concerne pas les limites du site du projet. / Secteur concerné par la zone D : Exposition au bruit faible du PEB de Nantes atlantique du 17/09/04. La Chevrolière en dehors du Plan de Gène Sonore de l'aéroport Nantes Atlantique. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | En dehors de site inscrit au patrimoine mondial, monument historique ou abords ou SPR. Monument inscrit le plus proche à 1,1 km à l'ouest du projet (de l'autre côté de la RD178) : Chateau de la Freudière à la Chevrolière : Façades et toitures du château et de ses deux ailes de communs - 10 avril 1990. |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne s'inscrit pas dans une zone humide. Pas de zones humides recensées dans l'inventaire communal de la Chevrolière, ni dans l'inventaire des zones humides probables en Loire-Atlantique DREAL PDL |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Pas de plan prescrit/ approuvé. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL] | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Non concerné : BASOL : à plus de 3,5 km du projet. SIS : à 3,5 km au nord-ouest du site du projet : SEDV (déconstruction/démolition et de valorisation des déchets) BASIAS : PAL4400826 à plus de 1,5 km à l'ouest du site du projet : Forges metallerie |
| Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Pas de ZRE au sens du R.211-71. A noter Bassin versant du ruisseau de la Chaussée : (côtes entre 17 et 22,5 m NGF) orientation des pentes du site divisant en 2 sous bassins. |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Pas de captage d'eau potable ou périmètre de protection sur la commune de la Chevrolière. (Source ARS) |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Non concerné |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Si oui, lequel et à quelle distance ? |

| | | | |
|-------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--|
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Projet en dehors d'un site N2000. Pour information : les + proches : ZSC FFR5200625 + La ZPS FR5210 Lac de Grand Lieu : à 5,5 km à l'ouest du projet |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | A 5, 5 km à l'ouest du site d'étude : Lac de Grand lieu et ses abords. (4449) |

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

| 7.1 Incidence potentielle de l'installation | | Oui | Non | NC ¹ | Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle) |
|---|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Prélèvement d'eau potable issu du réseau communal AEP pour les besoins sanitaires (destinés aux personnels). La lutte contre l'incendie via le réseau sprinkler et RIA nécessitera un raccordement en eau sur le réseau AEP de la commune. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Collecte des eaux pluviales dans bassins existants et rejet au milieu récepteur. Pas de forage sur site. |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet sera réalisé selon un équilibre remblais/ déblais |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet sera réalisé selon un équilibre remblais/ déblais |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Au regard des milieux actuels (absence d'arbres et de haies) et compte tenu de l'usage actuel du terrain, les terrains ne sont pas propices au développement d'une faune et d'une flore remarquable ou d'intérêt patrimonial. Cet aspect est renforcé par le contexte local, fortement enclavé par des aménagements urbains ou à vocations industrielles. Par ailleurs, les 60 uniques mètres de haies bocagères en bordure ouest à l'extérieur du site ne seront pas impactées par le projet. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Projet en dehors d'un site N2000. Pour information : les plus proches sont: La ZSC Habitat FFR5200625 Lac de Grand Lieu : à 5,5 km à l'ouest du site d'étude. La ZPS Oiseaux FR5210008 Lac de Grand Lieu : à 5,5 km à l'ouest du site d'étude. Le projet ne relève d'aucune liste du décret n°2021-365 du 09/04/2010 lié au formulaire simplifié d'évaluation N2000 : Évaluation non nécessaire. |

1

Non concerné

| | | | | | |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Non concerné |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet s'implante au sein du Parc d'Activité de Tournebride, secteur de développement économique. Le Parc d'Activités est une zone d'activité à vocation de construction pour le développement économique. Les terrains appartiennent à la communauté de communes de Grand Lieu qui souhaite développer des projets d'activités économiques sur ces terrains. |
| | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Pas de site nucléaire, Seveso, ICPE à proximité. Pas d'axe transport matière dangereuse. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Aucun plan de prévention des risques naturels en vigueur à La Chevrolière. Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent) /Radon : Faible / séisme zone 3 / argiles Moyen |
| Risques | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Radon : Faible Pas de sols pollués recensés. |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Un trafic sera généré quotidiennement par les allées et venues du personnel, des poids-lourds et des interventions des sociétés extérieures d'entretien et de maintenance. Il est estimé les flux liés à l'activité suivants : 130 PL/jour et 100 VL/jour (employés). |
| | Est-il source de bruit ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'activité du site (stockage) n'est pas bruyante. Les bruits générés sont issus des systèmes de ventilation des locaux et du trafic de VL et PL. Le site étant soumis à la réglementation ICPE, les niveaux sonores imposés par la réglementation seront respectés en limite de propriété et au niveau des ZER. Des nuisances sonores peuvent provenir de la circulation et entreprises voisines. |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | / Le projet ne générera pas d'odeur particulière. |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En phase d'exploitation le projet n'est susceptible de provoquer des vibrations perceptibles par les structures bâties environnantes. |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| | | | | | |
|---|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--|
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site sera en fonctionnement 6j/7j, plage horaire : 6h à 22h. Le parking et les façades seront éclairés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les dispositifs lumineux seront dirigés vers le sol. Il n'y aura pas d'éclairage de façade superflu. Le site est concerné par les émissions lumineuses provenant des entreprises environnantes et de l'éclairage des voiries. |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet ne modifiera pas de façon significative les rejets dans l'Air. L'installation est à l'origine de rejets atmosphériques issues des systèmes de ventilations et de chauffage des futurs bâtiments. |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Pas d'eaux usées industrielles générées sur le site. Les eaux pluviales seront collectées, traitées par Séparateur d'Hydrocarbures et acheminées dans les bassins existants du Parc d'activité. Les eaux usées seront rejetées dans le réseau EU du Parc d'activité. |
| | Engendre t-il des d'effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Eaux usées sanitaires uniquement. |
| Déchets | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les installations et activités du site produiront les déchets suivants : -déchets liés à l'activité de bureau : papier, cartons, plastiques, consommables informatiques (toners, cartouches d'imprimantes...) ; - déchets liés à l'activité de logistiques : déchets organiques, palettes en bois et autres plastiques, cartons, ... |
| Patrimoine/ Cadre de vie/ Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'environnement du projet au coeur du Parc d'activité de Tournebride phase 4 est constitué de bâtiments d'activités et tertiaires récents. Il ne portera pas atteinte à un patrimoine architectural, culturel ni archéologique et s'intégrera à la charte Architecturale du Parc d'Activité. Le projet n'impacte pas de haies, boisement, il valorisera les surfaces perméables et développera la trame verte par un maillage de haies bocagères (essences locales)d'espaces libres |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Aménagement d'anciennes parcelles agricoles. Modification d'usage déjà intégrée dans le PLU de La CHEVROLIERE : Zone 1AUe correspondant à la zone d'extension Tournebride 4, rendue urbanisable depuis que les VRD ont été réalisés. |

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Urbanisation des secteurs du Parc d'activité ouverts à l'urbanisation.

Prévus dans le PLU de La Chevrolière et ayant fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement lors de la procédure DUP.

Aucun autre projet susceptible de créer des effets cumulés avec le projet au sens de l'article R.122-5 II e) du Code de l'environnement

Le projet a fait l'objet d'une dispense de cas par cas : arrêté du 29/04/2021.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mise en place d'un bassin de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie.
Asservissement automatique des vannes de barrage permettant de contenir toutes les eaux polluées sur site.

Aucun impact sur le milieu naturel, le projet d'aménagement paysager et la plantation de nombreuses haies et corridors, va permettre d'améliorer l'attractivité du site pour la biodiversité.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Propositions pour la remise en état en cas de cessation d'activité dans l'objectif d'un usage industriel.
Cf. Annexe 11.

9. Commentaires libres

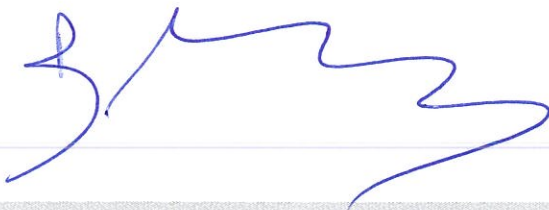
Projet ayant fait l'objet d'une dispense de cas par cas : arrêté du 29/04/2021.
Cf. Annexe 1.4

10. Engagement du demandeur

A PARIS

Le 07/06/2021

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

| Pièces | |
|--|--|
| P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> Cf. Annexe 2.1 |
| P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> Cf. Annexe 2.2 |
| P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> Cf. Annexe 2.3 |
| Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : 1/500e | |
| En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement] | |
| P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Cf. Volume 3, partie I.1.1 pages 4-16 | <input checked="" type="checkbox"/> Cf. volume 1 |
| P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> Cf. Annexe 4 |
| Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative. | |

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

| Pièces | |
|--|-------------------------------------|
| Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation : | |
| P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]. Cf. Volume 2 III.12.M p16. : Toiture locaux de charge | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si votre projet se situe sur un site nouveau : | |
| P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire : | |
| P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement : | |
| P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | <input type="checkbox"/> |
| Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante : | |
| P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Cf. Volume 3 | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |

| | |
|---|-------------------------------------|
| - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 | <input type="checkbox"/> |
| - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| - le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 : Non concerné | |
| P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] : | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 : | |
| P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement | <input type="checkbox"/> |

| | |
|--|--------------------------|
| P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW : | |
| P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 : | |
| P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP | <input type="checkbox"/> |

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

| Pièces | |
|--|--|
| LETTRE DE DEMANDE | |
| Volume 1 PRESENTATION DU DEMANDEUR ET ACTIVITES CLASSEES | |
| Volume 2 DESCRIPTION DU SITE ET DES INSTALLATIONS | |
| Volume 3 PIECES ANNEXES AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT | |

ANNEXES :

| | |
|------------|--|
| Annexe 1.1 | CERFA Enregistrement |
| Annexe 1.2 | Extrait Règlement PLU La Chevrolière |
| Annexe 1.3 | Carte du PLU de la Chevrolière |
| Annexe 1.4 | Arrêté du 29/04/2021: dispense d'étude d'impact suite à demande de Cas par cas |
| Annexe 2.1 | plan 1/25000e |
| Annexe 2.2 | Plan des 100 m |
| Annexe 2.3 | Plan des 35 m autour de l'installation |
| Annexe 2.4 | Plan de masse |
| Annexe 2.5 | Plan défense incendie |
| Annexe 2.6 | Plan de protection incendie |
| Annexe 2.7 | Plan des zones a risque |
| Annexe 2.8 | Plan niveaux 0 (incluant plan des cantons) |
| Annexe 2.9 | Coupes de principes et façades |
| Annexe 3 | Courrier engagement Etude ruine |
| Annexe 4 | Tableau de conformité Enregistrement Rubrique ICPE 1510 |
| Annexe 5.1 | Note de calcul flux thermiques 1510 |
| Annexe 5.2 | Note de calcul Flux thermiques 262 |
| Annexe 5.3 | Note de calcul Flux thermiques 2662 pan coupé |
| Annexe 5.4 | Note technique Flux thermiques |
| Annexe 6 | Note technique D9/D9A |
| Annexe 7 | Arrêté d'autorisation loi sur l'eau de la ZAC |
| Annexe 8.1 | Calculs des surfaces actives collectées par le projet |
| Annexe 8.2 | Dimensionnement du volume d'eau pluviales à tamponner |
| Annexe 9 | Normes électriques |
| Annexe 10 | Compte rendu réunion SDIS |
| Annexe 11 | Courrier de proposition remise en état du site |
| Annexe 12 | Liste des engins potentiellement présents durant les travaux |
| Annexe 13 | Etude Foudre |
| Annexe 14 | Calculs des surfaces de désenfumage |
| Annexe 15 | Pièce PC4 Permis de Construire. |